



Délibération n°2018-47

Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : demande du centre hospitalier de Saint Quentin (02) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de Saint Quentin sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 261 106,11 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 26 septembre 2018,

- Considérant
 - la demande du directeur du centre hospitalier de Saint Quentin, en date du 9 février 2018,
 - le niveau de trésorerie du centre hospitalier qui est tenu d'attendre le versement des dotations de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour payer ses cotisations CNRACL
 - que les ordres de paiement respectaient les délais requis mais que les fonds n'ont été disponibles que le 8 janvier 2018 pour l'échéance de décembre 2017 sans information préalable de la CNRACL du retard de paiement,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de Saint Quentin sur les cotisations de l'exercice 2017,

- **la remise partielle des majorations de retard 2017 à hauteur de 80%, soit 208 884,89 euros**
- **le maintien des majorations à hauteur de 20%, soit 52 221,22 euros**

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Sargeac